

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

§ Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à nos relations commerciales. Toute dérogation à ces conditions résulte d'un accord contractuel ou des termes de l'acceptation écrite de la commande. L'acheteur reconnaît que nos conditions générales de vente priment en cas de contradiction sur les clauses de ses propres conditions générales d'achat.

§ Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Tous nos prix sont établis hors taxes, franco de port et d'emballage à partir de **650 €** net HT. En dessous de cette valeur, des frais de port forfaitaires pour un montant de **75 €** seront facturés. Ces conditions de livraison s'appliquent à la France métropolitaine, pour toute livraison en dehors de cette zone, le coût réel de transport sera refacturé. Tous nos tarifs s'entendent HT, la T.V.A. et l'écotaxe seront appliquées en plus sur nos factures. Notre société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, nous nous engageons à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. La commande n'est définitive que par l'envoi de l'accusé de réception de commande par notre société.

§ Délais de livraison

Nos délais de livraison commencent à courir à partir de la date de l'accusé de réception de commande. Ces délais, de convention expresse, sont donnés à titre indicatif et sans engagement. En aucun cas, un retard quelconque ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à des indemnités ou pénalités, sauf clause contractuelle ou délai fixe formellement accepté par écrit de notre part. La survenance de tout cas de force majeure, tel que grèves, incendie, etc, a pour effet de suspendre nos obligations contractuelles de livraison ou autres.

§ Livraison et transfert de propriété

La livraison est réputée effectuée dès que le matériel quitte l'usine ou l'entrepôt, c'est-à-dire dès sa prise en charge par le transporteur, quelles que soient les modalités de la vente ou la destination du matériel. En conséquence, à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit, nonobstant la clause de livraison franco et

nonobstant les dispositions relatives à la clause de réserve de propriété. Nous nous réservons la possibilité d'effectuer des livraisons partielles.

§ Réclamations

Il appartient à l'acheteur d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel conformément à l'article L133-3 du Code du Commerce et d'exercer s'il y a lieu et dans les délais réglementaires tous recours contre le transporteur. Toute autre réclamation doit être mentionnée sur le bon de livraison quelle qu'en soit la cause et sera considérée comme irrecevable par nous passé un délai de 3 jours francs après réception de la marchandise.

§ Conditions de paiement et Retard

Toutes nos factures sont payables dans le délai de confirmation de la commande par l'un des moyens suivants:

- chèque bancaire,
- virement bancaire,
- traite domiciliée et acceptée.

Notre société s'appuyant sur une procédure d'assurance crédit, nous nous réservons le droit d'exiger un règlement avant expédition pour tout client non couvert par l'assurance.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la marchandise.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

§ Clause résolutoire

Si, dans les 15 jours de l'applicabilité de la clause retard de paiement, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit de notre société.

§ Garantie

Tous nos mobiliers sont garantis deux ans avec remplacement des pièces.

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Dans la mesure où l'acheteur est réputé être un professionnel de même spécialité, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par un acheteur professionnel ; un défaut de conception n'est pas un vice caché et l'acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits vendus.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, doit être formulée par l'acheteur par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut, sous peine d'irrecevabilité.

Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, l'acheteur ne pourra invoquer ni des vices cachés ni un défaut de conformité des produits.

En cas de non-conformité, notre société n'est tenue qu'au remplacement ou à la réparation des pièces non-conformes, excluant des dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Toute autre forme de garantie est exclue. En particulier notre société ne garantit pas l'aptitude du produit à l'usage auquel peut le destiner l'acheteur.

§ Responsabilité

A l'exclusion de la réparation des dommages corporels éventuels ou du cas de vice caché, la responsabilité de notre société sera limitée par le montant reçu au titre de l'exécution de la commande.

Aucune demande d'indemnité n'est recevable pour dommages dits indirects au sens de la jurisprudence.

§ Clause de réserve de propriété

En application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la clause de réserve de propriété, le transfert de propriété de nos marchandises est subordonné au paiement intégral du prix. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme valant paiement qu'à la date de leur encaissement effectif.

§ Juridiction

En cas de contestation quelconque, seul le Tribunal de Commerce de BOURGES est compétent, reconnu et accepté de part et d'autre, quelque soit le lieu de livraison.